Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_84-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BEAUCHER Jean-Luc, FAISANT Emilie, HONORÉ David, PIOT Gaël, HOUSSAIS Chantal, LELOUP Coralie, QUEVERT Emilie, RAULT Mélanie, SOUQUET Julie
Absent : BINOIST Christophe (présent à 20h35')
Excusée : GORON Nadine (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian)
Monsieur HONORÉ David a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	13	14

Date de la convocation
Le 2 novembre 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 novembre 2026

et publication le 12 novembre 2026

2026-84 : Décision modificative n°3 - Budget Commune 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a perçu une subvention versée par la préfecture d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la répartition 2025 du produit des amendes de police 2024, d'un montant de 3 196 €. L'amortissement de cette subvention sera sur une durée de 5 ans, dès le budget 2026, puisqu'elle est réputée connue.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les corrections à apporter au budget primitif COMMUNE 2026, à savoir :

Section de fonctionnement :

- chapitre 042 - Article 777 (produits exceptionnels) : + 639,00 €

La dépense sera équilibrée par prélèvement au chapitre 023 « virement à la section d'investissement »

Section d'investissement :

- chapitre 040-article 13935 (amendes de radars automatiques et amendes de police) : + 639,00 €

La dépense sera équilibrée par prélèvement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative sur le Budget Commune 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE